

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 4 mars 2004

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 25 février 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 25 février 2004, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

<i>Etaient présents</i>	Mme Edith CEGLARZ, Maire, M. Pascal BEAU, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY Adjoints, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, M. Didier LEONARDI, Conseillers Municipaux,
<i>Absent non excusé</i>	M. Claude MAROT,
<i>Absents excusés</i>	Laurent KOBLER donne pouvoir à Pascal BEAU, Fabrice DELEYS donne pouvoir à Christine MALGLAIVE, Jean Luc ERB donne pouvoir à Jacques MILLEY, Hervé TATON donne pouvoir à François SAUVAGE.
<i>Secrétaire de séance</i>	Mlle Anne SCHARFF
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 9 Votants : 13

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire n° 18 à l'ordre du jour de la séance pour fixer un nouveau tarif de location de la salle multi activités.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Mademoiselle Anne SCHARFF est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Modification du tableau des effectifs - **Reportée**
- 4 Attribution d'une prime de ravalement de façades
- 5 Attributions de subventions dans le cadre du Contrat Educatif Local
- 6 Demande de subvention au Conseil Général au titre du "Contrat Educatif Local"
- 7 Demande de subvention pour le nettoyage des parcelles 38 et 39
- 8 Aménagement de la cour de l'Ecole élémentaire - Demande de subvention
- 9 Remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement Avenue Le Gloan - Procédure de mise en concurrence simplifiée - **Reportée**
- 10 Remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement Avenue Le Gloan - Demande de subvention - **Reportée**
- 11 Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- 12 Concours des maisons et balcons fleuris et maisons décorées et illuminées
- 13 Emplois saisonniers
- 14 Enregistrement du nom de la commune en ".fr" du site internet
- 15 Indemnisation de sinistre
- 16 Modification du règlement intérieur du Local Saint-Georges
- 17 Règlement intérieur du Foyer des Jeunes pour l'utilisation du Local Saint-Georges

Ordre du jour complémentaire

- 18 Modification des tarifs de location de la salle multi activités

Délibération n° 1

Approbation du procès verbal du 29 janvier 2004

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2004, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2

Compte rendu des décisions

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision n° 2004-01 : mise à disposition de la salle multi activités à l'Association REAGIR POUR SAIZERAIS pour l'organisation de la manifestation "ART EXPO",
- Décision n° 2004-02 : mise à disposition de la BCD de l'école élémentaire à l'Association L'AUTRE CHOIX pour y organiser le projet "pas d'école après l'école",
- Décision n° 2004-03 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 37 Allée des Tilleuls,
- Décision n° 2004-04 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 3 rue des Bégonias,
- Décision n° 2004-05 : abonnement de l'école élémentaire à internet haut débit.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Délibération n° 3

Modification du tableau des effectifs

Reportée.

Délibération n° 4-1

Règlement d'attribution des primes de ravalement de façades

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Dans le cadre de la campagne de ravalement de façades lancée sur la commune, le conseil municipal a décidé le 12 mars 2003 de fixer le montant de la participation communale à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 € pour l'année 2003.

Jean Pierre LEONARDI précise qu'il n'est pas d'accord pour attribuer des subventions de ce type alors que le budget est très serré.

Sur avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 31 janvier 2004,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 12 voix Pour et 1 voix Contre (Jean Pierre LEONARDI)**

- DECIDE** de reconduire les aides communales pour l'année 2004,
- FIXE** le montant de la participation communale à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 € et dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PRECISE** que l'aide communale sera annulée si les travaux ne sont pas exécutés dans l'année qui suit l'accord de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
- DECIDE** d'annuler les aides communales ayant reçu un avis favorable de la commune antérieurement à l'année 2001 et dont les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

Délibération n° 4-2

Attribution de primes de ravalement de façades

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Monsieur Etienne BEAU, demeurant 12 bis Route Nationale a déposé une demande de subvention auprès du Val de Lorraine et de la Commune de Saizerais le 16 mai 2001. Les travaux étant terminés, il sollicite de la Mairie le paiement de la prime communale, soit 402,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** le versement de la prime de ravalement de façades à Monsieur Etienne BEAU d'un montant de 402,48 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2004.

Délibération n° 5-1

Attributions de subventions dans le cadre du "Contrat Educatif Local"

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit verser une subvention à la Commune de Saizerais de 3.443 € pour la mise en place d'actions par la commune et les associations. La commune est chargée de la répartir entre tous les acteurs du "Contrat Educatif Local".

Le comité de pilotage du Contrat Educatif Local réuni le 3 février 2004, a proposé d'attribuer les subvention en 3 fois : 1/3 au démarrage de l'action sur présentation d'une déclaration de début d'action et d'engagement de la dépense, 1/3 sur présentation d'un bilan intermédiaire des dépenses réalisées et des factures acquittées, le solde en fin d'action au prorata des dépenses réelles et sur présentation des factures acquittées.

Le montant des subventions votées dans cette délibération est le maximum qui pourra être attribué aux associations pour les activités désignées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les subventions prévisionnelles comme indiquées ci-dessous :

- Commune :	Cirque	231,82 €
	Taille de pierre	347,72 €
	Cinéma	609,68 €
	Ski	38,45 €
	Modélisme	44,39 €
	Palette d'activités	591,13 €
- L'AUTRE CHOIX :	Pas d'école après l'école	664,13 €
- M.J.C. :	Théâtre	486,81 €
	Foyer Jeunes	206,32 €
	Ping pong	129,82 €
- Oxygène :	V.T.T.	92,73 €

PRECISE que les subventions seront versées en plusieurs fois :

- 1/3 au démarrage de l'action sur présentation d'une déclaration de début d'action et d'engagement de la dépense,
- 1/3 sur présentation d'un bilan intermédiaire des dépenses réalisées et des factures acquittées,
- le solde en fin d'action au prorata des dépenses réelles et sur présentation des factures acquittées.

Délibération n° 5-1

Versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du "Contrat Temps Libre"

Dans le cadre du Contrat Temps Libre, la Caisse d'Allocations Familiales verse une subvention au titre de la "Prestation de Service Temps Libres" pour les actions menées sur la commune.

En 2003, la Caisse d'Allocations Familiales a versé le solde de l'exercice 2002. Il est donc nécessaire de reverser aux associations participantes leur part de prestation. La Maison des Jeunes et de la Culture doit recevoir la somme de 56,15 € pour l'action réalisée en 2002 (foyer des jeunes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser la part de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales soit 56,15 € à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Délibération n° 6

Demande de subvention au Conseil Général au titre du "Contrat Educatif Local"

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La commune de Saizerais est inscrite dans une démarche de Projet Educatif Local qui est co-financé par le Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre de l'accompagnement au Contrat Educatif Local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du conseil Général une subvention pour l'année 2004 au titre de "l'accompagnement au Contrat Educatif Local".

Délibération n° 7	Demande de subvention pour le nettoyage des parcelles 38 et 39
--------------------------	---

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

Suite à la tempête du 26 décembre 1999, les parcelles ZA29 et E165 ont déjà été nettoyées. Il est maintenant nécessaire de nettoyer les parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous qui relève du régime forestier :

Section et n° de la parcelle cadastrale	Parcelle forestière	Surface totale de la parcelle	Surface travaillée de la parcelle cadastrale	Nettoyage	
				Barème	MO
ZL_31	39	15.14800	4.20 ha	1	ONF
E_160	38	5.1276	4.90 ha	1	ONF

Le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le devis-barème s'élève à la somme de 7.753 € HT (TVA en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet,
SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %,
S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres, soit 1.550,64 €,
APPROUVE l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Année	% du montant de la subvention demandé
N (Année de dépôt du dossier)	0 %
N + 1	60 %
N + 2	0 %
N + 3	40 %

(Aucune demande de paiement ne sera recevable au-delà de 4 ans après la date de notification de l'arrêté).

DESIGNE	l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
S'ENGAGE	à inscrire chaque année au budget de la commune, durant les 10 ans suivant l'attribution de la présente aide au nettoyage, les sommes nécessaires aux travaux de reconstitution naturelle (y compris par valorisation des accrus naturels) ou artificielle du peuplement,
AUTORISE	Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet,
CERTIFIE	que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration,
CERTIFIE	ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

Délibération n° 8	Extension de la cour de l'Ecole élémentaire - Demande de subventions
--------------------------	--

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Compte tenu du nombre important d'enfants scolarisés à l'école de la Haute Epine, la cour devient trop étroite. L'école souhaite utiliser le terrain resté vacant suite à la démolition de la MJC pour y aménager un espace pour les enfants.

Dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, une partie de la nouvelle cour sera aménagée en terre pour y réaliser un jardin, l'autre partie sera en enrobé pour y aménager une aire de jeux. Les poteaux et le grillage existants seront déplacés et des jeux extérieurs seront achetés.

Les travaux sont estimés à 50.000 €. La commission des travaux réunie le 5 février 2004 a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux sous réserve d'obtenir des subventions à hauteur de 50 % minimum.

Anne SHARFF demande s'il n'y a pas d'autre priorité cette année que d'aménager la cour de l'école élémentaire. Les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise sont plus urgents.

François SAUVAGE répond qu'aucune date n'a été donnée lors du dernier conseil d'école. La délibération concerne uniquement la demande de subvention, les travaux pourront être réalisés l'année suivante.

Pascal BEAU demande s'il ne faudrait pas mieux attendre la liste des catégories d'investissement éligibles dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2005 et de voir si le projet entre bien dans ce cadre avant de prendre une délibération.

Madame le Maire précise que cette proposition de globaliser les demandes évite de faire plusieurs délibérations.

Joëlle JEANDEL KLEIN demande quels sont les travaux qui vont être réalisés.

François SAUVAGE précise que la nouvelle cour sera en enrobé et aménagée d'un terrain qui pourra servir au football, au basket et au volley... avec un grillage tout autour.

Joëlle JEANDEL KLEIN trouve le montant de l'aménagement élevé.

François SAUVAGE précise que c'est le traitement du sol qui coûte le plus cher, c'est-à-dire l'enrobé et l'assainissement et qu'il s'agit d'un devis de demande de subvention et non d'une consultation.

Sur avis favorable de la Commission des travaux réunie le 5 février 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Anne SCHARFF)

DECIDE	l'exécution des travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole de la Haute Epine, sous réserve d'obtenir des subventions à hauteur de 50 % minimum,
AUTORISE	Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Global d'Equipement, du Conseil Général dans le cadre de la Dotation d'Equipement de l'année 2005, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du gouvernement dans le cadre des fonds parlementaires et sénatoriaux,
DECIDE	de prévoir les crédits nécessaires dans un prochain budget.

Délibération n° 9	Remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement Avenue Le Gloan
--------------------------	--

Reportée.

Délibération n° 10	Remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement Avenue Le Gloan
---------------------------	--

Reportée.

Délibération n° 11	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
---------------------------	---

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000, plus particulièrement l'article 4, remplace, à compter du 1^{er} avril 2001, le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La nouvelle rédaction de l'article L 300-2 nécessite l'ouverture d'une procédure de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
DECIDE d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du document,
DECIDE de consulter les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande,
DECIDE de soumettre les études à la concertation de la population et des associations pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :
- mise à disposition d'un dossier qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées,
 - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations pendant la durée des études,
 - les documents soumis à la concertation des habitants et des associations seront consultables à l'accueil de la mairie.
- DECIDE** de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 82.112 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais supplémentaires liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et supportés par la commune.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Conformément aux articles R 123-15, R 123-16 et suivants et R 123-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'industrie et de Métiers, du Parc Naturel de Lorraine et de la D.R.I.R.E,
- au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Délibération n° 12	Concours des maisons et balcons fleuris et balcons décorés et illuminés
---------------------------	---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Depuis plusieurs années, un concours des maisons et balcons fleuris est organisé en été et un concours pour la décoration et les illuminations des maisons pendant les fêtes de fin d'année.

Sur avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 31 janvier 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE** le montant des lots pour l'année 2003 à :
- concours des maisons fleuries - 30,50 € pour le 1^{er}
- 22,50 € pour le 2^{ème}
- 15,00 € pour le 3^{ème}
 - concours des balcons fleuris - 30,50 € pour le 1^{er}

- 22,50 € pour le 2^{ème}
- 15,00 € pour le 3^{ème}
- concours des maisons décorées - 30,50 € pour le 1^{er}
- 22,50 € pour le 2^{ème}
- 15,00 € pour le 3^{ème}
- concours des maisons illuminées - 30,50 € pour le 1^{er}
- 22,50 € pour le 2^{ème}
- 15,00 € pour le 3^{ème}

PRECISE que les deux premiers lauréats de chaque catégorie de l'année 2003 seront hors concours,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2004.

Délibération n° 13	Emplois saisonniers
---------------------------	---------------------

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Comme les années précédentes il est proposé de créer des emplois saisonniers.

Anne SCHARFF précise que c'est pour remplacer les agents techniques pendant leurs congés annuels d'été.

Jean Pierre LEONARDI demande sur quels critères sont retenus les candidats.

Anne SCHARFF précise que les jeunes qui n'ont pas travaillé l'année dernière seront pris en priorité. Une annonce sera mise dans le Saizerais Infos.

François SAUVAGE demande à partir de quel âge les jeunes sont recrutés.

Madame le Maire précise qu'en principe c'est à partir de 17 ans qu'ils sont recrutés mais ce sera en fonction des demandes que la commune recevra.

Sur avis favorable de la Commission de l'Action Sociale réunie le 26 février 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 2 emplois saisonniers à mi-temps de 4 semaines en juillet et 2 emplois saisonniers à mi-temps de 4 semaines en août,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2004.

Délibération n° 14	Enregistrement du nom de la commune en “.fr“ sur site
---------------------------	---

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

A compter du 2^{ème} trimestre 2004, l'utilisation du nom géographique en “.fr“ (www.nomdelacomme.fr) qui était réservée aux collectivités territoriales, va pouvoir être désormais demandée par tous. Il est nécessaire de procéder à l'enregistrement du nom géographique de la commune de Saizerais en “.fr“ pour le site internet (saizerais.free.fr).

Joëlle JEANDEL KLEIN précise que dans un but commercial, certaines sociétés peuvent acheter le nom de domaine de communes et le revendre à un prix très élevé. C'est pourquoi il est nécessaire de réserver rapidement le nom de domaine de la commune de Saizerais.

Actuellement le site de la commune est hébergé gratuitement chez free en “free.fr“. Lorsque la commune sera enregistrée en “.fr“ il faudra payer un hébergement d'environ 30 € par an. Pour la réservation du nom de domaine, il faudra payer environ 65 € la première année et environ 25 € les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réserver le nom de domaine “saizerais.fr“,

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets.

Délibération n° 15	Indemnisation
---------------------------	---------------

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Dans le cadre de la garantie protection juridique de la commune, la compagnie d'assurance GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 909,55 € correspondant au remboursement de 90 % de la facture d'honoraire de Maître LEBON pour l'affaire de la Sté de chasse Saint Hubert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le remboursement de la Société d'Assurance GROUPAMA d'un montant de 909,55 €.

Délibération n° 16

Modification du règlement intérieur du Local Saint-Georges

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le dernier règlement intérieur du local Saint-Georges a été approuvé par le conseil municipal le 25 juillet 2001. Il est nécessaire d'y apporter quelques modifications pour une meilleure utilisation du local.

Après lecture de la convention, il est apporté des modifications aux articles 2 et 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du local Saint-Georges.

Délibération n° 17

Règlement intérieur du Foyer des Jeunes pour l'utilisation du Local Saint-Georges

(Rapporteur : Madame le Maire)

Une convention de mise à disposition du local Saint-Georges a été signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C) de Saizerais, sous la responsabilité de Madame Armelle COCO, pour autoriser l'accès du local aux adolescents adhérents au foyer de la MJC.

Après lecture du règlement intérieur du Foyer des Jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du local Saint-Georges pour son utilisation par les jeunes du foyer.

Délibération n° 18

Modification des tarifs de location de la salle multi activités

(Rapporteur : Madame le Maire)

A plusieurs reprises la commune a été amenée à mettre la salle multi activités à la disposition des familles pour organiser une réunion de famille suite à un décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 50 € le tarif de location de la salle multi activités pour des réunions de famille exceptionnelles, telles que suite à un décès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 35.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Anne SCHARFF